

Dégât des eaux, constat à l'amiable.

Par **yoshi11**, le **20/02/2014** à **12:56**

Bonjour,

Il y a une semaine j'ai eu un dégât des eaux dans l'appartement que je loue. C'est une fuite, causée par de nombreuses tempêtes, qui provient sûrement de la toiture. C'est arrivé pendant une grosse averse de grêle. Il n'y a aucun dégât apparent dans l'appartement. Le plafond est fait en lambris. RAS au niveau des peintures. Depuis, plus aucune fuite même après de nombreux jours de pluies.

J'ai signalé le problème à l'agence qui me loue l'appartement. La personne que j'ai eu au bout du fil m'a conseillé de prévenir mon assurance. J'appelle donc mon assurance qui me dit que s'il n'y a pas de dégât au niveau du plafond, des peintures, ça ne les concerne pas et c'est à l'assurance de la propriétaire de faire le nécessaire. Je rappelle donc l'agence pour leur signaler cela. Quelques jours plus tard je reçois dans ma boîte aux lettres un constat à l'amiable. Je suis assez surprise. J'ai une partie à renvoyer à mon assurance. Donc si je comprend bien, la propriétaire veut faire jouer mon assurance? Est-elle dans ses droits? Dois-je signer ce constat à l'amiable?

Par **JEAN S**, le **20/02/2014** à **13:50**

Ce constat est rempli par qui ?

C'est l'assurance de la copropriété qui doit voir ça et peut-être des travaux sont à réaliser au niveau du toit donc à voir par les copropriétaires.

Vous ne signez rien attendez d'avoir un dégât des eaux pour faire bouger les choses mais ne signez RIEN

Par **yoshi11**, le **20/02/2014** à **16:01**

Sur le constat il y a deux parties : une signée par l'agence qui représente la proprio et une pour nous locataire.

Merci pour vos conseils.

Par **JEAN S**, le **20/02/2014** à **16:15**

Je vous prie de m'excuser mais c'est différent, il semble que votre propriétaire soit décidé à s'occuper de ce désordre donc signalez bien qu'il s'agit de la toiture et pas de dégâts des eaux du plafond à ce jour.

Désolé

Par **HOODIA**, le **20/02/2014** à **16:26**

Dans tous les cas le fait de signer ce constat n'engage pas le locataire financièrement ?
Alors pourquoi refuser ,puisque l'expert doit décider ,et que la convention cidre devrait renvoyer la note sur l'assurance de l'immeuble!
Peut on le voir ainsi ?

Par **JEAN S**, le **20/02/2014** à **16:46**

Merci HOODIA pour ce complément d'information, car j'avais mal jugé la problématique, et ne voulais pas induire en erreur un internaute.